

**BRED Banque Populaire**  
Société anonyme coopérative de Banque populaire  
au capital de 1 962 341 211,60 euros  
Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 Paris  
552 091 795 R.C.S Paris

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 27 MAI 2025**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 10 heures 45 minutes, les sociétaires de la BRED Banque Populaire - société anonyme coopérative de Banque populaire au capital de 1 962 341 211,60 euros, dont le siège social est à Paris 12<sup>ème</sup>, 18, quai de la Rapée, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, dans les locaux de l'Institut Mémoires de l'Edition Contemporaine (IMEC) - Abbaye d'Ardenne - 14280 Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, sous la présidence de Mme Isabelle GRATIANT, Président du Conseil d'administration, et sur la convocation faite par le Conseil d'administration, par lettres individuelles en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 et par voie d'insertion dans le journal d'annonces légales « Actu.fr » en date du 12 mai 2025.

(.../...)

Après avoir constaté que, d'après la feuille de présence, 16 452 sociétaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance et que ces sociétaires possèdent ensemble 51 534 177 parts sociales, soit plus de 28,21 % des 182 703 102 parts sociales ayant le droit de vote, Mme le Président déclare que, le quorum du cinquième requis par l'article 35 des statuts se trouvant atteint, l'Assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer, et que cette Assemblée est donc ouverte.

Il est donné lecture de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation de l'intérêt aux parts sociales
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
6. Fixation du plafond des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration
7. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Camille BOUGON)
8. Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Pascal DROUHAUD)
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Bruno GIORGIANNI)
10. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Leïla TURKI)
11. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales
12. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi

(.../...)

Aucune question n'étant posée Mme le Président met aux voix les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

(.../...)

**Troisième résolution : affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts sociales**

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2024 présente un résultat bénéficiaire de 197 861 573,69 euros et décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

(En euros)

Bénéfice de l'exercice	197 861 573,69
Dotation à la réserve légale	- 9 893 078,68
Report à nouveau	110 000 000,00
Bénéfice distribuable	297 968 495,01
Intérêts aux parts sociales	- 47 577 105,11
Dotation aux autres réserves	140 391 389,90
Le solde, soit étant reporté à nouveau.	110 000 000,00

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, au titre de l'exercice 2024, un intérêt de 0,265 € pour chaque part sociale portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, l'intérêt versé aux parts sociales, est soumis (pour son montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce second cas, l'intérêt versé aux parts sociales est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % <sup>(1)</sup>
2021	142 871 707	20 494 050,01 €	20 494 050,01 €
2022	159 680 143	37 884 972,76 €	37 884 972,76 €
2023	178 841 760	52 001 198,10 €	52 001 198,10 €

(1) Pour les personnes physiques

**Cette résolution est adoptée par 50 867 260 voix pour, soit 99,44 %.**

(.../...)

Certifié conforme à l'original  
Fait à Paris le 15 juillet 2025



Estelle GILLES  
Directrice de la gouvernance  
Secrétaire de séance

CHAPITRE

# 5.

## COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

**COMPTE DE RÉSULTAT**

**BILAN ET HORS BILAN**

Comptes certifiés conformes,  
le 11/07/2025,

  
Jean-Paul JULIA,  
Directeur Général.

## COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	3 514 270	3 244 135
Intérêts et charges assimilées	3.1	- 3 482 343	- 2 988 230
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	49 846	348 222
Commissions (produits)	3.4	650 383	612 334
Commissions (charges)	3.4	- 153 941	- 153 262
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	646 082	514 584
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	- 38 485	- 134 280
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	140 878	103 023
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	- 144 760	- 104 260
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>1 181 930</b>	<b>1 442 268</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	- 693 694	- 679 665
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 33 349	- 33 099
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>454 887</b>	<b>729 503</b>
Coût du risque	3.9	- 165 278	- 40 850
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>289 608</b>	<b>688 653</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	- 36 145	- 34 478
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>253 464</b>	<b>654 175</b>
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	- 55 603	- 105 871
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>197 861</b>	<b>548 303</b>

## BILAN ET HORS BILAN

### Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		10 290 382	15 194 972
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	20 561 025	15 188 370
Créances sur les établissements de crédit	4.1	8 775 867	8 455 247
Opérations avec la clientèle	4.2	32 915 316	33 077 198
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	11 264 595	9 071 492
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	9 018 693	7 751 995
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	1 220 968	1 177 932
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 125 845	1 117 080
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	27 949	18 168
Immobilisations corporelles	4.6	184 248	194 867
Autres actifs	4.8	3 011 039	2 486 003
Comptes de régularisation	4.9	1 602 899	2 462 492
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>99 998 826</b>	<b>96 195 816</b>

### Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	6 374 631	6 312 010
Engagements de garantie	5.1	3 721 228	3 403 769
Engagements sur titres		5 641 430	3 305 554

5.

**Passif***En milliers d'euros*

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	23 042 663	20 439 241
Opérations avec la clientèle	4.2	59 841 062	57 003 425
Dettes représentées par un titre	4.7	7 950 358	9 228 288
Autres passifs	4.8	1 486 514	1 185 061
Comptes de régularisation	4.9	1 917 528	2 850 959
Provisions	4.10	362 674	290 076
Dettes subordonnées	4.11	226	2 368
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	212 908	212 908
Capitaux propres hors FRBG	4.13	5 184 893	4 983 490
Capital souscrit		1 962 341	1 893 934
Primes d'émission		7 101	7 482
Réserves		2 907 583	2 420 502
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		7	3 269
Report à nouveau		110 000	110 000
Résultat de l'exercice (+/-)		197 861	548 303
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>99 998 826</b>	<b>96 195 816</b>

**Hors bilan***En milliers d'euros*

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	4 536 964	3 429 054
Engagements de garantie	5.1	4 627 230	5 006 503
Engagements sur titres		3 320 029	1 381 409

## Sommaire

<b>NOTE 1</b>	Cadre général	<b>NOTE 5</b>	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées
<b>NOTE 2</b>	Principes et méthodes comptables généraux	<b>NOTE 6</b>	Autres informations
<b>NOTE 3</b>	Informations sur le compte de résultat	<b>NOTE 7</b>	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels annuels
<b>NOTE 4</b>	Informations sur le bilan		

## Note I Cadre général

### I.1 Événements significatifs

#### Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2024 son capital social à 1 962 341 211,60 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire se sont élevées à 59 185 444,95 euros. L'incorporation de réserves a été de 9 221 528,25 euros.

Le capital social est divisé en cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent trente mille cinq cent soixante-cinq (184 430 565) parts sociales de valeur nominale de dix euros et soixante-quatre centimes (10,64 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

### I.2 Le Groupe BPCE et le mécanisme de garantie

Le Groupe BPCE <sup>(1)</sup>, dont fait partie la BRED Banque Populaire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

## Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

## Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

### 2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la BRED Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

## 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement BRED Banque Populaire représente 65,9 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 15 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 51 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la Directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la Directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds de collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 34,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

5.

## Note 3 Informations sur le compte de résultat

### 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. La BRED Banque Populaire considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit *	802 234	-   222 292	- 420 058	805 404	-   034 760	- 229 356
Opérations avec la clientèle	967 186	-   607 021	- 639 835	839 671	-   196 900	- 357 229
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 730 785	- 653 030	1 077 755	1 586 594	- 756 570	830 024
Dettes subordonnées	14 065	0	14 065	12 466	0	12 466
Autres						
<b>TOTAL</b>	<b>3 514 270</b>	<b>- 3 482 343</b>	<b>31 927</b>	<b>3 244 135</b>	<b>- 2 988 230</b>	<b>255 905</b>

\* Dont 241,79 millions d'euros en charges et 73,67 millions d'euros en produits au titre des opérations de macrocouverture.

Le poste « Opérations avec les établissements de crédit » inclut un rattrapage sur la rémunération du compte courant pour 19 183 787 €.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

### 3.3 Revenus des titres à revenu variable

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	6 379	5 624
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	43 467	342 598
<b>TOTAL</b>	<b>49 846</b>	<b>348 222</b>

En 2023, BRED SA a perçu 300,7 millions d'euros de dividendes non récurrents de Cofibred.

### 3.4 Commissions

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	6 632	- 236	6 396	7 698	- 264	7 434
Opérations avec la clientèle	175 827	0	175 827	167 734	0	167 734
Opérations sur titres	12 477	0	12 477	14 112	0	14 112
Moyens de paiement	269 177	- 128 278	140 899	255 649	- 128 864	126 785
Opérations de change	1 010	- 79	931	1 013	- 66	947
Engagements hors bilan	58 741	- 9 343	49 398	50 143	- 9 054	41 089
Prestations de services financiers	117 392	- 16 005	101 387	108 110	- 15 014	93 096
Activités de conseil						
Autres commissions	9 127	0	9 127	7 875	0	7 875
<b>TOTAL</b>	<b>650 383</b>	<b>- 153 941</b>	<b>496 442</b>	<b>612 334</b>	<b>- 153 262</b>	<b>459 072</b>

### 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	1 283 464	1 285 274
Opérations de change	53 158	73 272
Instruments financiers à terme	- 690 540	- 843 962
<b>TOTAL</b>	<b>646 082</b>	<b>514 584</b>

La variation de résultat au sein des différents actifs est liée à la stratégie de la Salle des marchés qui s'adapte au marché.

### 3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	- 1 686		- 1 686	7 073		7 073
Dotations	- 52 837		- 52 837	- 70 674		- 70 674
Reprises	51 151		51 151	77 747		77 747
Résultat de cession	- 36 799		- 36 799	- 141 352		- 141 352
Autres éléments						
<b>TOTAL</b>	<b>- 38 485</b>		<b>- 38 485</b>	<b>- 134 280</b>		<b>- 134 280</b>

### 3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	11 107	0	11 107	11 334	0	11 334
Refacturations de charges et produits bancaires	- 22	- 20 064	- 20 086	- 122	- 19 992	- 20 114
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	120 403	- 118 401	2 002	82 437	- 80 562	1 875
Autres produits et charges accessoires	9 390	- 6 295	3 095	9 374	- 3 706	5 668
<b>TOTAL</b>	<b>140 878</b>	<b>- 144 760</b>	<b>- 3 882</b>	<b>103 023</b>	<b>- 104 260</b>	<b>- 1 237</b>

Refacturations de charges et produits bancaires :

À partir de 2021, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 19,98 millions d'euros en 2024 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 33,39 millions d'euros en 2024 contre 32,88 millions d'euros en 2023.

### 3.8 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2024</b>	<b>Exercice 2023</b>
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	- 244 583	- 233 207
Charges de retraite et assimilées	- 53 009	- 50 097
Autres charges sociales	- 76 571	- 68 401
Intéressement des salariés	- 20 902	- 18 587
Participation des salariés	- 43 118	- 33 341
Impôts et taxes liés aux rémunérations	- 29 029	- 33 010
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>- 467 212</b>	<b>- 436 643</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	- 11 556	- 22 090
Autres charges générales d'exploitation	- 214 926	- 220 931
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>- 226 482</b>	<b>- 243 022</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 693 694</b>	<b>- 679 665</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 2 516 cadres et 1 181 non-cadres, soit un total de 3 697 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

## 3.9 Coût du risque

**Principes comptables**

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	- 173 807	90 182	- 5 497	318	- 88 804	- 157 276	86 780	- 1 623	338	- 71 781
Titres et débiteurs divers	- 1	798	0	0	797	- 138	32 696	0	0	32 558
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	- 4 982	3 264			- 1 718	- 2 399	3 955			1 556
Provisions pour risque clientèle	- 98 130	22 173			- 75 957	- 26 504	22 988			- 3 516
Autres	0	404			404	0	333			333
<b>TOTAL</b>	<b>- 276 920</b>	<b>116 821</b>	<b>- 5 497</b>	<b>318</b>	<b>- 165 278</b>	<b>- 186 317</b>	<b>146 752</b>	<b>- 1 623</b>	<b>338</b>	<b>- 40 850</b>
<i>Dont :</i>										
• Reprises de dépréciations devenues sans objet		116 821					146 752			
• Reprises de dépréciations utilisées		61 224					34 329			
Total reprises :		178 045					181 081			
• Pertes couvertes par des provisions		- 61 224					- 34 329			
<b>TOTAL REPRIS NETTES</b>		<b>116 821</b>					<b>146 752</b>			

### 3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	- 18 985	0		- 18 985	- 22 965	0		- 22 965
Dotations	- 36 379	0		- 36 379	- 31 884	0		- 31 884
Reprises	17 394	0		17 394	8 919	0		8 919
Résultat de cession	- 17 397	262	- 24	- 17 159	- 12 202	0	689	- 11 513
<b>TOTAL</b>	<b>- 36 382</b>	<b>262</b>	<b>- 24</b>	<b>- 36 145</b>	<b>- 35 167</b>	<b>0</b>	<b>689</b>	<b>- 34 478</b>

En 2023 : Dans le cadre d'opérations de défiscalisation, la BRED a provisionné les titres des sociétés Jaspe 7 et Cofibred 8 pour 17,3 millions d'euros sur un total de 31,9 millions d'euros. Cette dotation a été compensée par une reprise de provision en impôt sur le résultat. La liquidation des sociétés Pakousi, Jaspe 5, Jaspe 6 a généré une moins-value de 12,2 millions. Cette moins-value a été compensée par une reprise de provision sur titres.

En 2024 : Dans le cadre d'opérations de défiscalisation, la BRED a provisionné les titres des sociétés Cofibred 8, Diderot financement 30 et Diderot financement 31 pour 36,3 millions d'euros. Cette dotation a été compensée par une reprise de provision en impôt sur le résultat. La liquidation de la société Jaspe 7 et l'annulation par Cofibred 8 de ses propres titres suite à la fin de l'opération de défiscalisation « ICP Mobilier », ont généré une moins-value de 17,3 millions. Cette moins-value a été compensée par une reprise de provision sur titres.

### 3.11 Résultat exceptionnel

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2024.

### 3.12 Impôt sur les bénéfices

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La BRED Banque Populaire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la BRED Banque Populaire n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax due* au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

#### Détail des impôts sur le résultat 2024

La BRED Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	25,00 %	19,00 %	15,00 %	Total
Au titre du résultat courant	305 084	0	0	
Au titre du résultat exceptionnel				
	<b>305 084</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Imputations des déficits				
Bases imposables	305 084	0	0	
<b>Impôt correspondant</b>	<b>76 271</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>76 271</b>
+ contributions 3,3 %				2 492
- déductions au titre des crédits d'impôts				- 35 343
<b>Impôt comptabilisé</b>				<b>43 420</b>
Impôt des territoires outre-mer				242
Provisions IS filiales intégrées sous Groupe BRED				- 15 092
Crédits impôts étrangers				34 557
Provisions pour impôts et divers				- 7 524
<b>TOTAL</b>				<b>55 603</b>

La provision pour impôts et divers est liée à d'une part à l'écart de liquidation de l'IS de 2023 et à une provision d'impôts différés liée aux opérations de défiscalisation prises en compte comptablement de manière prudente au fur et à mesure du déroulement des opérations.

### 3.13 Variations du Fonds pour risques bancaires généraux

Le FRBG s'élève au 31 décembre 2024 à 101,9 millions d'euros.

## Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

### 4.1 Opérations interbancaires

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour

les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

### Actif

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Créances à vue	952 978	992 538
Comptes ordinaires	951 184	975 366
Comptes et prêts au jour le jour	1 794	17 172
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	1 674	1 345
Créances à terme	7 726 528	7 378 910
Comptes et prêts à terme	7 059 782	6 459 288
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	666 746	919 622
Créances rattachées	94 687	82 454
Créances douteuses	1	1
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	1	1
Dépréciations des créances interbancaires	- 1	- 1
<i>Dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	- 1	- 1
<b>TOTAL</b>	<b>8 775 867</b>	<b>8 455 247</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 800,63 millions d'euros à vue et 4 090,43 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 227,42 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 922,33 millions d'euros

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles au 31 décembre 2024.

## Passif

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes à vue	2 382 809	2 222 119
Comptes ordinaires créditeurs	882 703	964 958
Comptes et emprunts au jour le jour	1 500 106	1 257 161
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	12 928	10 485
Dettes à terme	20 554 486	18 119 517
Comptes et emprunts à terme	15 758 332	15 334 857
Valeurs et titres donnés en pension à terme	4 796 154	2 784 660
Dettes rattachées	92 440	87 120
<b>TOTAL</b>	<b>23 042 663</b>	<b>20 439 241</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 9,27 millions d'euros à vue et 5 301,18 millions d'euros à terme.

## 4.2 Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les

banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à six ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier

les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watchlist et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par la BRED pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

## Actif

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	1 346 295	1 507 433
Créances commerciales	202 077	173 447
Autres concours à la clientèle	30 199 570	30 241 464
Crédits à l'exportation	1 043	280
Crédits de trésorerie et de consommation	8 763 461	8 622 466
Crédits à l'équipement	9 867 401	9 401 626
Crédits à l'habitat	8 188 461	9 287 699
Autres crédits à la clientèle	473 140	313 908
Valeurs et titres reçus en pension	2 893 792	2 602 373
Prêts subordonnés	12 272	13 114
Autres		
Créances rattachées	274 062	290 870
Créances douteuses	1 445 164	1 398 290
Dépréciations des créances sur la clientèle	- 551 852	- 534 306
<b>TOTAL</b>	<b>32 915 316</b>	<b>33 077 198</b>

Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale : 5 457,30 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 622,92 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 048,23 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## Dettes vis-à-vis de la clientèle

## Passif

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	7 733 117	7 625 990
Livret A	2 351 358	2 110 124
PEL / CEL	1 585 555	1 695 907
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 796 204	3 819 960
Créance sur le fonds d'épargne <sup>(1)</sup>	- 2 227 422	- 1 992 334
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(2)</sup>	53 991 061	51 066 079
Dépôts de garantie	85 889	74 384
Autres sommes dues	77 623	73 650
Dettes rattachées	180 793	155 655
<b>TOTAL</b>	<b>59 841 062</b>	<b>57 003 425</b>

(1) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	25 376 799	0	25 376 799	28 336 738	0	28 336 738
Emprunts auprès de la clientèle financière	10 101 990	3 816 221	13 918 211	7 534 468	3 263 630	10 798 098
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	2 326 910	2 326 910	0	418 207	418 207
Autres comptes et emprunts	0	12 369 142	12 369 142	0	11 513 036	11 513 036
<b>TOTAL</b>	<b>35 478 788</b>	<b>18 512 273</b>	<b>53 991 061</b>	<b>35 871 206</b>	<b>15 194 873</b>	<b>51 066 079</b>

## 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	18 654 321	893 471	- 368 099	515 683	- 288 610
Entrepreneurs individuels	1 251 809	97 821	- 30 575	39 173	- 23 523
Particuliers	8 425 372	446 407	- 149 580	168 277	- 122 711
Administrations privées	80 416	7 565	- 3 597	2 859	- 2 279
Administrations publiques et Sécurité Sociale	116 220	- 100	0	0	0
Autres	587 801	0	0	0	0
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>29 115 940</b>	<b>1 445 164</b>	<b>- 551 852</b>	<b>725 992</b>	<b>- 437 124</b>
<b>Total au 31 décembre 2023</b>	<b>29 597 727</b>	<b>1 398 290</b>	<b>- 534 306</b>	<b>670 355</b>	<b>- 427 642</b>

## 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 4.3.1 Portefeuille titres

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) et de FCP (Fonds Communs de Placement), les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>1 829 544</b>	<b>18 591 023</b>	<b>140 458</b>		<b>20 561 025</b>	<b>1 629 463</b>	<b>13 518 802</b>	<b>40 105</b>		<b>15 188 370</b>
Valeurs brutes	1 829 038	18 626 832	140 012		20 595 882	1 629 084	13 557 638	39 963		15 226 685
Créances rattachées	506	36 223	446		37 175	379	19 271	142		19 792
Dépréciations	0	- 72 032			- 72 032	0	- 58 107			- 58 107
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>1 196 225</b>	<b>10 068 370</b>	<b>0</b>		<b>11 264 595</b>	<b>1 057 893</b>	<b>7 963 114</b>	<b>50 485</b>		<b>9 071 492</b>
Valeurs brutes	1 196 225	10 036 823	0		11 233 048	1 057 893	7 970 426	50 000		9 078 319
Créances rattachées		61 604	0		61 604		40 203	485		40 688
Dépréciations		- 30 057	0		- 30 057		- 47 515	0		- 47 515
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>8 681 219</b>	<b>337 474</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 018 693</b>	<b>7 402 683</b>	<b>349 312</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 751 995</b>
Montants bruts	8 681 219	425 624	0	0	9 106 843	7 402 683	439 175	0	0	7 841 858
Créances rattachées					0					0
Dépréciations		- 88 150	0	0	- 88 150		- 89 863	0	0	- 89 863
<b>TOTAL</b>	<b>11 706 989</b>	<b>28 996 867</b>	<b>140 458</b>	<b>0</b>	<b>40 844 314</b>	<b>10 090 039</b>	<b>21 831 228</b>	<b>90 590</b>	<b>0</b>	<b>32 011 857</b>

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est de 13 478,50 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus et moins-values latentes de l'ensemble des titres de placement s'élèvent respectivement à 66,60 et 255,50 millions d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	1 180 516	7 097 751	140 012	8 418 279	877 351	5 980 296	0	6 857 647
Titres non cotés	802 064	7 099 272	0	7 901 336	730 611	6 285 011	89 963	7 105 585
Titres prêtés	1 043 695	14 395 949	0	15 439 644	1 080 186	9 178 073	0	10 258 259
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	65 915	446	66 361	0	37 745	626	38 371
<b>TOTAL</b>	<b>3 026 275</b>	<b>28 658 887</b>	<b>140 458</b>	<b>31 825 620</b>	<b>2 688 148</b>	<b>21 481 125</b>	<b>90 589</b>	<b>24 259 862</b>
<i>Dont titres subordonnés</i>	<i>9 477</i>	<i>37</i>	<i>0</i>	<i>9 514</i>	<i>5 559</i>	<i>36</i>	<i>0</i>	<i>5 595</i>

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values latentes s'élèvent à 220,41 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 350,32 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur cette catégorie de titres de placement s'élèvent à 35,45 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 29,38 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des titres classés en investissement au 31 décembre 2024 est de 140,01 millions d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 768,24 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 384,61 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### Actions et autres titres à revenu variable (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	8 660 715	66 348		8 727 063	6 920 859	66 348		6 987 207
Titres non cotés	20 504	271 126		291 630	481 824	282 964		764 788
Créances rattachées				0				0
<b>TOTAL</b>	<b>8 681 219</b>	<b>337 474</b>	<b>0</b>	<b>9 018 693</b>	<b>7 402 683</b>	<b>349 312</b>	<b>0</b>	<b>7 751 995</b>

Les actions et autres titres à revenu variable incluent 329,58 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024 contre 349,31 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023.

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values

latentes s'élèvent à 88,14 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 89,86 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour cette catégorie de titres de placement, les plus-values latentes s'élèvent à 120,11 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 132,01 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### 4.3.2 Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2023	Achats	Cessions	Rembour- sements	Conversion	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	39 963	100 049						140 012
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 000		50 000					0
<b>TOTAL</b>	<b>89 963</b>	<b>100 049</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>140 012</b>

En 2024, la BRED Banque Populaire a augmenté son stock de titres d'investissement de 50,05 millions.

### 4.3.3 Reclassements d'actifs

#### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

**Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n° 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))**

La BRED Banque Populaire n'a opéré aucun reclassement d'actif en application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

**4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme****Principes comptables****Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

**Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

**4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

En milliers d'euros	31/12/2023	Variation	31/12/2024
Valeurs brutes	2 327 006	71 762	2 398 768
Participations et autres titres détenus à long terme	1 209 926	62 996	1 272 922
Parts dans les entreprises liées	1 117 080	8 766	1 125 845
Dépréciations	- 31 994	- 19 960	- 51 954
Participations et autres titres à long terme	- 31 994	- 19 960	- 51 954
Parts dans les entreprises liées	0		0
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>2 295 012</b>	<b>51 802</b>	<b>2 346 814</b>

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services. Le résultat d'échange d'un montant de 1 480 euros a été constaté en résultat.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières sont non significatives au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 934,8 M€ représentent l'essentiel du poste.

On trouve, parmi les autres titres détenus à long terme, les certificats d'associé au fonds de garantie des dépôts pour un montant de 31,2 millions d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes

attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la BRED Banque Populaire, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la BRED Banque Populaire et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 934,8 millions d'euros pour les titres BPCE.

#### 4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations <i>En milliers d'euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (hors résultat de l'année)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
<b>Filiales détenues par la BRED (plus de 50 %)</b>										
Cofibred	656 015	1 053 863	100,00	985 540	985 540			52 884	37 457	0
BRED Bank Cambodia	140 029	128 025	100,00	128 199	116 821			13 677	- 6 099	
Participations détenues par la BRED (inférieur à 50 %)										
BPCE	197 857	18 522 613	4,95	934 806	934 806			1 068 421	1 455 069	0
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
Filiales françaises (ensemble)				23 274	392					0
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations				30	30					
Participations dans les sociétés françaises				31 379	17 872					88
Participations dans les sociétés étrangères				548	548					53
Dont participations dans les sociétés cotées				443	443					0

#### 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Diderot Financement 25	88 avenue de France 75013 Paris	SNC
Diderot Financement 30	Quartier Valmy, Immeuble Le Village   33 Place Ronde 92800 Puteaux	SNC
Diderot Financement 31	Quartier Valmy, Immeuble Le Village   33 Place Ronde 92800 Puteaux	SNC
Syndication Risque et Distribution	7 Pro Germaine Sablon 75013 Paris	GIE

#### 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2024	31/12/2023
Créances	4 520 808	10 278 264	14 799 073	13 049 204
<i>Dont subordonnées</i>	-	-	-	-
Dettes	1 364 682	539 711	1 904 393	2 803 143
<i>Dont subordonnées</i>	-	-	-	-
Engagements donnés	113 684	115	113 799	98 506
<i>Engagements de financement</i>	25 000	-	25 000	30 000
<i>Engagements de garantie</i>	88 684	115	88 799	68 506
<i>Autres engagements donnés</i>				

#### 4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Non applicable.

#### 4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

## 4.6.1 Immobilisations incorporelles

**Principes comptables**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
<b>Valeurs brutes</b>	<b>112 196</b>	<b>19 398</b>	<b>- 1 342</b>	<b>0</b>	<b>130 252</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	33 914	7 177	0	0	41 090
Solutions informatiques	73 914	7 914	0	0	81 828
Autres	4 368	4 307	- 1 342	0	7 334
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>- 94 028</b>	<b>- 8 275</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 102 303</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	- 32 116	- 327	0	0	- 32 443
Logiciels Solutions informatiques	- 61 912	- 7 948	0	0	- 69 860
Autres		0	0	0	
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>18 168</b>	<b>11 123</b>	<b>- 1 342</b>	<b>0</b>	<b>27 949</b>

## 4.6.2 Immobilisations corporelles

**Principes comptables**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

**Composants Durée d'utilité**

Terrain	NA	Ravalement	10-20 ans
Façades non destructibles	NA	Équipements techniques	10-20 ans
Façades /couverture / étanchéité	20-40 ans	Aménagements techniques	10-20 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans	Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
<b>Valeurs brutes</b>	<b>460 816</b>	<b>17 188</b>	<b>- 2 777</b>	<b>0</b>	<b>475 227</b>
Immobilisations corporelles d'exploitation	456 187	17 059	- 2 615	0	470 631
Terrains	61 665	0	0	0	61 665
Constructions	138 756	174	0	0	138 930
Parts de SCI					
Autres	255 766	16 885	- 2 615	0	270 036
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>4 629</b>	<b>129</b>	<b>- 162</b>	<b>0</b>	<b>4 596</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>- 265 949</b>	<b>- 25 054</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>- 290 980</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>- 263 618</b>	<b>- 24 864</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>- 288 462</b>
Terrains					
Constructions	- 84 138	- 3 543	0	0	- 87 680
Parts de SCI					
Autres	- 179 481	- 21 321	20	0	- 200 782
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>- 2 331</b>	<b>- 190</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>- 2 518</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>194 867</b>	<b>- 7 865</b>	<b>- 2 754</b>	<b>0</b>	<b>184 248</b>

#### 4.7 Dettes représentées par un titre

##### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	7 841 978	9 183 816
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	75 000	0
Dettes rattachées	33 380	44 472
<b>TOTAL</b>	<b>7 950 358</b>	<b>9 228 288</b>

## 4.8 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	- 2	0	6
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	887 925	32 897	1 030 696	69 280
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres *	0	96 899	0	86 898
Créances et dettes sociales et fiscales	133 111	146 180	93 675	130 864
Dépôts de garantie reçus et versés	0	20	0	19
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 990 003	1 210 520	1 361 632	897 994
<b>TOTAL</b>	<b>3 011 039</b>	<b>1 486 514</b>	<b>2 486 003</b>	<b>1 185 061</b>

\* Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

Les autres débiteurs divers comportent notamment les appels de marges.

Les débiteurs divers incluent des créances CICE et CIR pour un montant de 430,28 millions d'euros au 31 décembre 2024.

## 4.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	974 801	957 347	527 245	515 634
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	261 924	56 366	1 516 352	1 386 617
Charges et produits constatés d'avance	112 181	245 864	148 102	234 921
Produits à recevoir/Charges à payer	179 103	433 766	158 387	550 165
Valeurs à l'encaissement	62 631	194 259	84 698	147 767
Autres	12 259	29 926	27 708	15 856
<b>TOTAL</b>	<b>1 602 899</b>	<b>1 917 528</b>	<b>2 462 492</b>	<b>2 850 959</b>

## 4.10 Provisions

**Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risque de contrepartie.

**Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

**Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi

de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour la banque, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

**4.10.1 Tableau de variations des provisions**

En milliers d'euros	01/01/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	238 806	120 441	- 40 801	- 2 310	316 136
Provisions pour engagements sociaux	32 919	3 256	- 5 806	0	30 368
Provisions pour PEL/CEL	18 351	0	- 2 181	0	16 170
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Provisions pour impôts					
Autres	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques					
Autres provisions exceptionnelles					
<b>TOTAL</b>	<b>290 076</b>	<b>123 697</b>	<b>- 48 789</b>	<b>- 2 310</b>	<b>362 674</b>

**4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie**

En milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Conversion	31/12/2024
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	785 277	262 223	- 162 938	- 74 050	1 502	812 014
Dépréciations sur créances et litiges sur la clientèle	533 302	172 836	- 86 932	- 74 050		545 156
Dépréciations sur autres créances	251 975	89 387	- 76 006	0	1 502	266 858
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>238 806</b>	<b>120 442</b>	<b>- 40 801</b>	<b>- 2 310</b>	<b>0</b>	<b>316 136</b>
Provisions sur engagements hors bilan	5 739	4 982	- 3 264	- 424		7 033
Provisions pour risques pays	1 160	0	- 404	0		756
Provisions sectorielles et collectives	179 020	92 111	- 14 089	0		257 041
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	52 888	23 349	- 23 044	- 1 886		51 306
Autres provisions	0	0	0	0		0
<b>TOTAL</b>	<b>1 024 083</b>	<b>382 665</b>	<b>- 203 739</b>	<b>- 76 361</b>	<b>1 502</b>	<b>1 128 150</b>

**4.10.3 Provisions pour engagements sociaux****Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la BRED Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

**Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la BRED Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

## Provisions – Engagements sociaux

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dettes actuarielles	78 524	5 286	38 483	122 292	85 187	5 972	39 242	130 401
Juste valeur des actifs du régime	- 64 492	- 3 653	- 40 852	- 108 996	- 63 350	- 4 091	- 37 356	- 104 797
Juste valeur des droits à remboursement								
Effet du plafonnement d'actifs								
Écarts actuariels non reconnus	7 871	351	8 850	17 072	2 688	105	4 522	7 314
Coûts des services passés non reconnus			0				0	
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>21 903</b>	<b>1 984</b>	<b>6 481</b>	<b>30 368</b>	<b>24 524</b>	<b>1 986</b>	<b>6 408</b>	<b>32 919</b>
Engagements sociaux passifs	21 903	1 984	6 481	30 368	24 524	1 986	6 408	32 919

### Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023	
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Total	
Coût des services rendus	0	0	- 2 316	- 2 316	- 2 115	
Coût des services passés	0	0	0	0	457	
Coût financier	- 2 961	- 114	- 1 285	- 4 361	- 4 005	
Produit financier	1 997	117	1 195	3 310	3 662	
Prestations versées	3 585	0	2 221	5 806	8 000	
Cotisations reçues		0	0	0	0	
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	0	0	39	39	228	
Autres	0	0	72	72	- 193	
<b>TOTAL</b>	<b>2 621</b>	<b>3</b>	<b>- 73</b>	<b>2 551</b>	<b>6 034</b>	

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégorie (en %)	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)	Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
Trésorerie	5,67 %	3 655	0,00 %	0
Actions	35,92 %	23 165	46,84 %	19 137
Obligations	49,81 %	32 125	0,00 %	0
Immobilier	0,00 %	0	0,00 %	0
Dérivés	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds de placement	8,60 %	5 547	53,16 %	21 715
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>64 492</b>	<b>100,00 %</b>	<b>40 852</b>

## Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	Régime CARBP		Autres engagements	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,39 %	3,17 %	3,41 %	3,20 %
Rendement attendu des actifs de couverture	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## 4.10.4 Provisions PEL / CEL

## Encours des dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• Ancienneté de moins de 4 ans	77 549	193 302
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	765 715	799 518
• Ancienneté de plus de 10 ans	554 546	591 546
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 397 810</b>	<b>1 584 366</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>210 815</b>	<b>205 061</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 608 625</b>	<b>1 789 427</b>

## Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
• Au titre des plans épargne logement	1 137	235
• Au titre des comptes épargne logement	240	166
<b>TOTAL</b>	<b>1 377</b>	<b>401</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	01/01/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
• Ancienneté de moins de 4 ans	1 836	- 1 836	0
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 604	- 1 604	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	9 572	2 961	12 533
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>13 012</b>	<b>- 479</b>	<b>12 533</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>5 365</b>	<b>- 1 739</b>	<b>3 626</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	- 24	32	7
Provisions constituées au titre des crédits CEL	- 2	6	4
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>- 26</b>	<b>37</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 351</b>	<b>- 2 181</b>	<b>16 170</b>

#### 4.11 Dettes subordonnées

##### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	226	2 368
Dettes rattachées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>226</b>	<b>2 368</b>

#### 4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

##### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds régional de solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Autres variations</b>	<b>31/12/2024</b>
Fonds régionaux de solidarité	125 042	21 429	0		146 471
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	87 866	0	21 429		66 437
<b>TOTAL</b>	<b>212 908</b>	<b>21 429</b>	<b>21 429</b>	<b>0</b>	<b>212 908</b>

Au 31 décembre 2024, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 101,85 millions d'euros affectés au Fond réseau Banque Populaire, 44,62 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 66,4 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

## 4.13 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>1 681 432</b>	<b>7 482</b>	<b>2 313 828</b>	<b>110 000</b>	<b>158 559</b>	<b>4 271 301</b>
Mouvements de l'exercice	212 502	0	109 943	0	389 744	712 189
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>1 893 934</b>	<b>7 482</b>	<b>2 423 771</b>	<b>110 000</b>	<b>548 303</b>	<b>4 983 490</b>
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2023			548 303		- 548 303	0
Distribution de dividendes			- 52 001			- 52 001
Réduction de capital						0
Augmentation de capital	68 407		- 9 222			59 185
Autres mouvements <sup>(1)</sup>		- 381	- 3 261			- 3 642
Résultat de la période					197 861	197 861
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>1 962 341</b>	<b>7 101</b>	<b>2 907 590</b>	<b>110 000</b>	<b>197 861</b>	<b>5 184 893</b>

(1) Autres mouvements : en lien avec le Crédit Maritime

Le capital social est fixé à 1 962 341 211,60 euros. Le capital social est divisé en cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent trente mille cinq cents soixante-cinq (184 430 565) parts sociales de valeur nominale de dix euros et soixante-quatre centimes (10,64 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 59 185 444,95 euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 2 décembre 2024, par l'émission au pair de 5 588 805 parts sociales nouvelles de 10,64 euros de valeur nominale chacune.

Au 1<sup>er</sup> juin 2024, la BRED Banque Populaire a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 52,001 millions d'euros paiement intégral en numéraire.

## 4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	0		
Effets publics et valeurs assimilées	- 34 856	481 851	1 894 395	14 239 399	3 980 236	0	20 561 025	
Créances sur les établissements de crédit	1 614 280	927 961	4 349 123	1 105 094	779 409	0	8 775 867	
Opérations avec la clientèle	6 484 942	1 251 540	4 058 677	10 299 761	10 820 396	0	32 915 316	
Obligations et autres titres à revenu fixe	349 527	- 112 821	303 663	2 669 700	8 054 526	0	11 264 595	
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>8 413 893</b>	<b>2 548 531</b>	<b>10 605 858</b>	<b>28 313 954</b>	<b>23 634 567</b>	<b>0</b>	<b>73 516 803</b>	
Dettes envers les établissements de crédit	10 871 136	2 968 876	1 899 597	6 966 835	336 219	0	23 042 663	
Opérations avec la clientèle	49 158 432	3 836 944	6 084 666	673 164	87 856	0	59 841 062	
Dettes représentées par un titre	4 392 612	2 438 823	1 023 323	20 267	75 333	0	7 950 358	
Dettes subordonnées	226	0	0	0	0	0	226	
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>64 422 406</b>	<b>9 244 643</b>	<b>9 007 586</b>	<b>7 660 266</b>	<b>499 408</b>	<b>0</b>	<b>90 834 309</b>	

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

## Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 5.1 Engagements reçus et donnés

#### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### 5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements de financement donnés</b>		
En faveur des établissements de crédit	250 199	250 060
En faveur de la clientèle	6 124 431	6 061 950
Ouverture de crédits documentaires	95 010	79 961
Autres ouvertures de crédits confirmés	6 008 540	5 963 932
Autres engagements	20 882	18 057
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>6 374 631</b>	<b>6 312 010</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
D'établissements de crédit	4 536 964	3 429 054
De la clientèle		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>4 536 964</b>	<b>3 429 054</b>

#### 5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	432 964	378 652
• Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	162 927	207 444
• Autres garanties	270 037	171 208
D'ordre de la clientèle	3 288 264	3 025 117
• Cautions immobilières	195 659	220 931
• Cautions administratives et fiscales	27 592	25 270
• Autres cautions et avals donnés	1 036 228	1 029 840
• Autres garanties données	2 028 785	1 749 076
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>3 721 228</b>	<b>3 403 769</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 627 230	5 006 503
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>8 348 458</b>	<b>8 410 272</b>

## 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 879 769		3 544 975	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>4 879 769</b>	<b>0</b>	<b>3 544 975</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2024 les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent notamment :

- 0,157 million d'euros de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 0 million d'euros au 31 décembre 2023 ;
- la BRED Banque Populaire ne détient aucune créance nantie auprès de la SFEF au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

**Principes comptables**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

**Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au

poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font

l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	13 846 991	13 846 991	0	0	32 366 696	32 366 696	0
Contrats de taux d'intérêt	0	65 166	65 166	0	0	41 205	41 205	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	13 781 826	13 781 826	0	0	32 325 491	32 325 491	0
Opérations de gré à gré	138 075 396	122 157 304	260 232 700	- 848 739	99 621 500	98 612 235	198 233 735	- 702 569
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	135 594 470	9 264 205	144 858 675	- 797 771	97 152 127	16 892 220	114 044 347	- 600 998
Swaps financiers de devises	2 480 925	33 002 589	35 483 514	98 119	2 469 373	9 726 289	12 195 662	69 771
Autres contrats à terme	0	79 890 511	79 890 511	- 149 086	0	71 993 726	71 993 726	- 171 342
<b>Total opérations fermes</b>	<b>138 075 396</b>	<b>136 004 296</b>	<b>274 079 691</b>	<b>- 848 739</b>	<b>99 621 500</b>	<b>130 978 931</b>	<b>230 600 431</b>	<b>- 702 569</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	2 930 140	2 930 140	858 858	0	2 800 140	2 800 140	960 711
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	2 930 140	2 930 140	858 858	0	2 800 140	2 800 140	960 711
Opérations de gré à gré	0	6 421 896	6 421 896	- 314	0	6 203 145	6 203 145	8 220
Options de taux d'intérêt	0	5 942 072	5 942 072	2 488	0	5 857 189	5 857 189	9 741
Options de change	0	377 576	377 576	- 766	0	276 614	276 614	790
Autres options	0	102 249	102 249	- 2 036	0	69 342	69 342	- 2 311
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>9 352 036</b>	<b>9 352 036</b>	<b>858 544</b>	<b>0</b>	<b>9 003 285</b>	<b>9 003 285</b>	<b>968 931</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME</b>	<b>138 075 396</b>	<b>145 356 332</b>	<b>283 431 727</b>	<b>9 805</b>	<b>99 621 500</b>	<b>139 982 216</b>	<b>239 603 716</b>	<b>266 362</b>

5.

### 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	126 179 560	11 895 836	0	42 266 794	180 342 189	92 380 101	7 241 399	0	26 618 509	126 240 009
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	123 698 634	11 895 836	0	9 264 205	144 858 675	89 910 728	7 241 399	0	16 892 220	114 044 347
Swaps financiers de devises	2 480 925	0	0	33 002 589	35 483 514	2 469 373	0	0	9 726 289	12 195 662
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	5 942 072	5 942 072	0	0	0	5 857 189	5 857 189
Options de taux d'intérêt	0	0	0	5 942 072	5 942 072	0	0	0	5 857 189	5 857 189
<b>TOTAL</b>	<b>126 179 560</b>	<b>11 895 836</b>	<b>0</b>	<b>48 208 865</b>	<b>186 284 261</b>	<b>92 380 101</b>	<b>7 241 399</b>	<b>0</b>	<b>32 475 698</b>	<b>132 097 198</b>

### 5.3 Opérations en devises

#### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	1 062 485	1 711 098
Monnaies à livrer non livrées	258 019	736 259
<b>TOTAL</b>	<b>1 320 503</b>	<b>2 447 357</b>

### 5.4 Ventilation du bilan par devise

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	80 271 866	79 787 524	80 029 782	76 628 933
Dollar	15 849 342	12 809 677	13 052 239	11 298 986
Livre Sterling	1 648 299	6 680 405	1 008 487	7 415 515
Franc Suisse	180 860	177 760	192 991	155 238
Yen	1 820 655	67 847	1 807 234	85 209
Autres	227 804	475 613	105 083	611 935
<b>TOTAL</b>	<b>99 998 826</b>	<b>99 998 826</b>	<b>96 195 816</b>	<b>96 195 816</b>

## Note 6 Autres informations

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1111-I du règlement ANC 2020-01, la BRED Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BRED.

### 6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a

considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au cours de l'année 2024 la BRED Banque Populaire a eu une activité avec :

- sa filiale bancaire au Vanuatu : tenue d'un compte ordinaire bancaire, accord d'un prêt au 31 décembre 2024 à hauteur de 45,3 millions d'euros (prêts en devises, équivalent euros donnés ici), accord d'emprunt(s) à hauteur de 40,5 millions d'euros, impact résultat de - 1,2 million d'euros sur le prêt/emprunt ;
- sa filiale bancaire aux îles Fidji : tenue d'un compte ordinaire bancaire, accord d'emprunt(s) à hauteur de 39,2 millions d'euros, impact résultat de - 2,3 millions d'euros sur emprunt, échange de prestations inférieures à 100 milliers d'euros.



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

**Deloitte.**

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex

# Bred Banque Populaire

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024  
Bred Banque Populaire  
18, quai de la Rapée  
75012 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ( private company limited by guarantee ).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

Deloitte et Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 201 424 €  
572 028 041 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex

## Bred Banque Populaire

18, quai de la Rapée 75012 Paris

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux sociétaires,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bred Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.





Error! Reference source not found.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>BRED Banque Populaire est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p>	<p><b>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;</li> <li>• ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p><b>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de</p>



*Au 31 décembre 2024, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 551,8 M€ pour un encours net de 32,9 Mds€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 1,4 Mds)*

*Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à -165,3 M€ (contre -40,9 M€ sur l'exercice 2023).*

*Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10 de l'annexe.*

revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.

## Valorisation des titres BPCE



### Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.



*Les méthodes et principes comptables afférents aux titres de participation et parts dans les entreprises liées sont décrites dans la note 4.4 de l'annexe.*



### Notre réponse


Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;
- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

## Valorisation des autres instruments financiers

<p><b>Risque identifié</b></p>	<p> <b>Notre réponse</b></p>
<p>Dans le cadre de ses activités financières ou en lien avec son offre de services à la clientèle, BRED Banque Populaire détient un portefeuille de titres (effets publics, obligations, actions...) et contracte des dérivés.</p> <p>Ces instruments sont valorisés selon différentes approches, en fonction de leur nature, de leur classement et de leur complexité.</p> <p>Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers constituait un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'utilisation de modèles de valorisation internes ;</li> <li>• la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les autres titres non cotés ;</li> <li>• la prise en compte de trajectoires financières ;</li> <li>• l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité.</li> </ul>	<p>S'agissant de l'activité propre de BRED Banque Populaire, nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place pour identifier et valoriser les instruments financiers détenus, notamment la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations.</p> <p>En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels ;</li> <li>• confronté les valeurs de marché avec les cours de cotation observés en date d'arrêté pour les instruments cotés ;</li> <li>• analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps : nos analyses ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché constituées.</li> </ul> <p>Nous nous sommes assurés que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe.</p>
<p><i>Les méthodes et principes comptables afférents relatifs aux instruments financiers sont décrits dans les notes « Titres » et « Instruments financiers à terme », et illustrées par les notes 4.3 et 5.2 de l'annexe.</i></p>	

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres

documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bred Banque Populaire par l'Assemblée Générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA et du 31 mai 2023 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis ces dates

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 26ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2ème année.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 28 avril 2025

**KPMG SA**


 *Sophie Meddouri*

Sophie Meddouri

Associée

Paris La Défense, le 28 avril 2025

**Deloitte & Associés**

 *Charlotte Vandeputte*

Charlotte Vandeputte

Associée

CHAPITRE

# 5.

## COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

**COMPTE DE RÉSULTAT**

**BILAN ET HORS BILAN**

## COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	3 514 270	3 244 135
Intérêts et charges assimilées	3.1	- 3 482 343	- 2 988 230
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	49 846	348 222
Commissions (produits)	3.4	650 383	612 334
Commissions (charges)	3.4	- 153 941	- 153 262
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	646 082	514 584
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	- 38 485	- 134 280
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	140 878	103 023
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	- 144 760	- 104 260
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>1 181 930</b>	<b>1 442 268</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	- 693 694	- 679 665
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 33 349	- 33 099
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>454 887</b>	<b>729 503</b>
Coût du risque	3.9	- 165 278	- 40 850
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>289 608</b>	<b>688 653</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	- 36 145	- 34 478
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>253 464</b>	<b>654 175</b>
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	- 55 603	- 105 871
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>197 861</b>	<b>548 303</b>

## BILAN ET HORS BILAN

### Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		10 290 382	15 194 972
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	20 561 025	15 188 370
Créances sur les établissements de crédit	4.1	8 775 867	8 455 247
Opérations avec la clientèle	4.2	32 915 316	33 077 198
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	11 264 595	9 071 492
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	9 018 693	7 751 995
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	1 220 968	1 177 932
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 125 845	1 117 080
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	27 949	18 168
Immobilisations corporelles	4.6	184 248	194 867
Autres actifs	4.8	3 011 039	2 486 003
Comptes de régularisation	4.9	1 602 899	2 462 492
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>99 998 826</b>	<b>96 195 816</b>

### Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	6 374 631	6 312 010
Engagements de garantie	5.1	3 721 228	3 403 769
Engagements sur titres		5 641 430	3 305 554

5.

**Passif***En milliers d'euros*

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	23 042 663	20 439 241
Opérations avec la clientèle	4.2	59 841 062	57 003 425
Dettes représentées par un titre	4.7	7 950 358	9 228 288
Autres passifs	4.8	1 486 514	1 185 061
Comptes de régularisation	4.9	1 917 528	2 850 959
Provisions	4.10	362 674	290 076
Dettes subordonnées	4.11	226	2 368
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	212 908	212 908
Capitaux propres hors FRBG	4.13	5 184 893	4 983 490
Capital souscrit		1 962 341	1 893 934
Primes d'émission		7 101	7 482
Réserves		2 907 583	2 420 502
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		7	3 269
Report à nouveau		110 000	110 000
Résultat de l'exercice (+/-)		197 861	548 303
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>99 998 826</b>	<b>96 195 816</b>

**Hors bilan***En milliers d'euros*

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	4 536 964	3 429 054
Engagements de garantie	5.1	4 627 230	5 006 503
Engagements sur titres		3 320 029	1 381 409

## Sommaire

<b>NOTE 1</b>	Cadre général	<b>NOTE 5</b>	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées
<b>NOTE 2</b>	Principes et méthodes comptables généraux	<b>NOTE 6</b>	Autres informations
<b>NOTE 3</b>	Informations sur le compte de résultat	<b>NOTE 7</b>	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels annuels
<b>NOTE 4</b>	Informations sur le bilan		

## Note I Cadre général

### I.1 Événements significatifs

#### Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2024 son capital social à 1 962 341 211,60 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire se sont élevées à 59 185 444,95 euros. L'incorporation de réserves a été de 9 221 528,25 euros.

Le capital social est divisé en cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent trente mille cinq cent soixante-cinq (184 430 565) parts sociales de valeur nominale de dix euros et soixante-quatre centimes (10,64 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

### I.2 Le Groupe BPCE et le mécanisme de garantie

Le Groupe BPCE <sup>(1)</sup>, dont fait partie la BRED Banque Populaire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

## Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

## Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

### 2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la BRED Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

## 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement BRED Banque Populaire représente 65,9 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 15 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 51 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la Directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la Directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds de collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 34,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

5.

## Note 3 Informations sur le compte de résultat

### 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. La BRED Banque Populaire considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit *	802 234	-   222 292	- 420 058	805 404	-   034 760	- 229 356
Opérations avec la clientèle	967 186	-   607 021	- 639 835	839 671	-   196 900	- 357 229
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 730 785	- 653 030	1 077 755	1 586 594	- 756 570	830 024
Dettes subordonnées	14 065	0	14 065	12 466	0	12 466
Autres						
<b>TOTAL</b>	<b>3 514 270</b>	<b>- 3 482 343</b>	<b>31 927</b>	<b>3 244 135</b>	<b>- 2 988 230</b>	<b>255 905</b>

\* Dont 241,79 millions d'euros en charges et 73,67 millions d'euros en produits au titre des opérations de macrocouverture.

Le poste « Opérations avec les établissements de crédit » inclut un rattrapage sur la rémunération du compte courant pour 19 183 787 €.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

### 3.3 Revenus des titres à revenu variable

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	6 379	5 624
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	43 467	342 598
<b>TOTAL</b>	<b>49 846</b>	<b>348 222</b>

En 2023, BRED SA a perçu 300,7 millions d'euros de dividendes non récurrents de Cofibred.

### 3.4 Commissions

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	6 632	- 236	6 396	7 698	- 264	7 434
Opérations avec la clientèle	175 827	0	175 827	167 734	0	167 734
Opérations sur titres	12 477	0	12 477	14 112	0	14 112
Moyens de paiement	269 177	- 128 278	140 899	255 649	- 128 864	126 785
Opérations de change	1 010	- 79	931	1 013	- 66	947
Engagements hors bilan	58 741	- 9 343	49 398	50 143	- 9 054	41 089
Prestations de services financiers	117 392	- 16 005	101 387	108 110	- 15 014	93 096
Activités de conseil						
Autres commissions	9 127	0	9 127	7 875	0	7 875
<b>TOTAL</b>	<b>650 383</b>	<b>- 153 941</b>	<b>496 442</b>	<b>612 334</b>	<b>- 153 262</b>	<b>459 072</b>

### 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	1 283 464	1 285 274
Opérations de change	53 158	73 272
Instruments financiers à terme	- 690 540	- 843 962
<b>TOTAL</b>	<b>646 082</b>	<b>514 584</b>

La variation de résultat au sein des différents actifs est liée à la stratégie de la Salle des marchés qui s'adapte au marché.

### 3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	- 1 686		- 1 686	7 073		7 073
Dotations	- 52 837		- 52 837	- 70 674		- 70 674
Reprises	51 151		51 151	77 747		77 747
Résultat de cession	- 36 799		- 36 799	- 141 352		- 141 352
Autres éléments						
<b>TOTAL</b>	<b>- 38 485</b>		<b>- 38 485</b>	<b>- 134 280</b>		<b>- 134 280</b>

### 3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	11 107	0	11 107	11 334	0	11 334
Refacturations de charges et produits bancaires	- 22	- 20 064	- 20 086	- 122	- 19 992	- 20 114
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	120 403	- 118 401	2 002	82 437	- 80 562	1 875
Autres produits et charges accessoires	9 390	- 6 295	3 095	9 374	- 3 706	5 668
<b>TOTAL</b>	<b>140 878</b>	<b>- 144 760</b>	<b>- 3 882</b>	<b>103 023</b>	<b>- 104 260</b>	<b>- 1 237</b>

Refacturations de charges et produits bancaires :

À partir de 2021, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 19,98 millions d'euros en 2024 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 33,39 millions d'euros en 2024 contre 32,88 millions d'euros en 2023.

### 3.8 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2024</b>	<b>Exercice 2023</b>
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	- 244 583	- 233 207
Charges de retraite et assimilées	- 53 009	- 50 097
Autres charges sociales	- 76 571	- 68 401
Intéressement des salariés	- 20 902	- 18 587
Participation des salariés	- 43 118	- 33 341
Impôts et taxes liés aux rémunérations	- 29 029	- 33 010
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>- 467 212</b>	<b>- 436 643</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	- 11 556	- 22 090
Autres charges générales d'exploitation	- 214 926	- 220 931
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>- 226 482</b>	<b>- 243 022</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 693 694</b>	<b>- 679 665</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 2 516 cadres et 1 181 non-cadres, soit un total de 3 697 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

## 3.9 Coût du risque

**Principes comptables**

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	- 173 807	90 182	- 5 497	318	- 88 804	- 157 276	86 780	- 1 623	338	- 71 781
Titres et débiteurs divers	- 1	798	0	0	797	- 138	32 696	0	0	32 558
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	- 4 982	3 264			- 1 718	- 2 399	3 955			1 556
Provisions pour risque clientèle	- 98 130	22 173			- 75 957	- 26 504	22 988			- 3 516
Autres	0	404			404	0	333			333
<b>TOTAL</b>	<b>- 276 920</b>	<b>116 821</b>	<b>- 5 497</b>	<b>318</b>	<b>- 165 278</b>	<b>- 186 317</b>	<b>146 752</b>	<b>- 1 623</b>	<b>338</b>	<b>- 40 850</b>
<i>Dont :</i>										
• Reprises de dépréciations devenues sans objet		116 821					146 752			
• Reprises de dépréciations utilisées		61 224					34 329			
Total reprises :		178 045					181 081			
• Pertes couvertes par des provisions		- 61 224					- 34 329			
<b>TOTAL REPRIS NETTES</b>		<b>116 821</b>					<b>146 752</b>			

### 3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	- 18 985	0		- 18 985	- 22 965	0		- 22 965
Dotations	- 36 379	0		- 36 379	- 31 884	0		- 31 884
Reprises	17 394	0		17 394	8 919	0		8 919
Résultat de cession	- 17 397	262	- 24	- 17 159	- 12 202	0	689	- 11 513
<b>TOTAL</b>	<b>- 36 382</b>	<b>262</b>	<b>- 24</b>	<b>- 36 145</b>	<b>- 35 167</b>	<b>0</b>	<b>689</b>	<b>- 34 478</b>

En 2023 : Dans le cadre d'opérations de défiscalisation, la BRED a provisionné les titres des sociétés Jaspe 7 et Cofibred 8 pour 17,3 millions d'euros sur un total de 31,9 millions d'euros. Cette dotation a été compensée par une reprise de provision en impôt sur le résultat. La liquidation des sociétés Pakousi, Jaspe 5, Jaspe 6 a généré une moins-value de 12,2 millions. Cette moins-value a été compensée par une reprise de provision sur titres.

En 2024 : Dans le cadre d'opérations de défiscalisation, la BRED a provisionné les titres des sociétés Cofibred 8, Diderot financement 30 et Diderot financement 31 pour 36,3 millions d'euros. Cette dotation a été compensée par une reprise de provision en impôt sur le résultat. La liquidation de la société Jaspe 7 et l'annulation par Cofibred 8 de ses propres titres suite à la fin de l'opération de défiscalisation « ICP Mobilier », ont généré une moins-value de 17,3 millions. Cette moins-value a été compensée par une reprise de provision sur titres.

### 3.11 Résultat exceptionnel

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2024.

### 3.12 Impôt sur les bénéfices

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La BRED Banque Populaire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la BRED Banque Populaire n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax due* au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

#### Détail des impôts sur le résultat 2024

La BRED Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	25,00 %	19,00 %	15,00 %	Total
Au titre du résultat courant	305 084	0	0	
Au titre du résultat exceptionnel				
	<b>305 084</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Imputations des déficits				
Bases imposables	305 084	0	0	
<b>Impôt correspondant</b>	<b>76 271</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>76 271</b>
+ contributions 3,3 %				2 492
- déductions au titre des crédits d'impôts				- 35 343
<b>Impôt comptabilisé</b>				<b>43 420</b>
Impôt des territoires outre-mer				242
Provisions IS filiales intégrées sous Groupe BRED				- 15 092
Crédits impôts étrangers				34 557
Provisions pour impôts et divers				- 7 524
<b>TOTAL</b>				<b>55 603</b>

La provision pour impôts et divers est liée à d'une part à l'écart de liquidation de l'IS de 2023 et à une provision d'impôts différés liée aux opérations de défiscalisation prises en compte comptablement de manière prudente au fur et à mesure du déroulement des opérations.

### 3.13 Variations du Fonds pour risques bancaires généraux

Le FRBG s'élève au 31 décembre 2024 à 101,9 millions d'euros.

## Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

### 4.1 Opérations interbancaires

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour

les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les concours de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

### Actif

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Créances à vue	952 978	992 538
Comptes ordinaires	951 184	975 366
Comptes et prêts au jour le jour	1 794	17 172
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	1 674	1 345
Créances à terme	7 726 528	7 378 910
Comptes et prêts à terme	7 059 782	6 459 288
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	666 746	919 622
Créances rattachées	94 687	82 454
Créances douteuses	1	1
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	1	1
Dépréciations des créances interbancaires	- 1	- 1
<i>Dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	- 1	- 1
<b>TOTAL</b>	<b>8 775 867</b>	<b>8 455 247</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 800,63 millions d'euros à vue et 4 090,43 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 227,42 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 922,33 millions d'euros

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles au 31 décembre 2024.

## Passif

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes à vue	2 382 809	2 222 119
Comptes ordinaires créditeurs	882 703	964 958
Comptes et emprunts au jour le jour	1 500 106	1 257 161
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	12 928	10 485
Dettes à terme	20 554 486	18 119 517
Comptes et emprunts à terme	15 758 332	15 334 857
Valeurs et titres donnés en pension à terme	4 796 154	2 784 660
Dettes rattachées	92 440	87 120
<b>TOTAL</b>	<b>23 042 663</b>	<b>20 439 241</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 9,27 millions d'euros à vue et 5 301,18 millions d'euros à terme.

## 4.2 Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les

banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à six ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier

les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watchlist et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par la BRED pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

## Actif

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	1 346 295	1 507 433
Créances commerciales	202 077	173 447
Autres concours à la clientèle	30 199 570	30 241 464
Crédits à l'exportation	1 043	280
Crédits de trésorerie et de consommation	8 763 461	8 622 466
Crédits à l'équipement	9 867 401	9 401 626
Crédits à l'habitat	8 188 461	9 287 699
Autres crédits à la clientèle	473 140	313 908
Valeurs et titres reçus en pension	2 893 792	2 602 373
Prêts subordonnés	12 272	13 114
Autres		
Créances rattachées	274 062	290 870
Créances douteuses	1 445 164	1 398 290
Dépréciations des créances sur la clientèle	- 551 852	- 534 306
<b>TOTAL</b>	<b>32 915 316</b>	<b>33 077 198</b>

Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale : 5 457,30 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 622,92 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 048,23 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## Dettes vis-à-vis de la clientèle

## Passif

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	7 733 117	7 625 990
Livret A	2 351 358	2 110 124
PEL / CEL	1 585 555	1 695 907
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 796 204	3 819 960
Créance sur le fonds d'épargne <sup>(1)</sup>	- 2 227 422	- 1 992 334
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(2)</sup>	53 991 061	51 066 079
Dépôts de garantie	85 889	74 384
Autres sommes dues	77 623	73 650
Dettes rattachées	180 793	155 655
<b>TOTAL</b>	<b>59 841 062</b>	<b>57 003 425</b>

(1) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	25 376 799	0	25 376 799	28 336 738	0	28 336 738
Emprunts auprès de la clientèle financière	10 101 990	3 816 221	13 918 211	7 534 468	3 263 630	10 798 098
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	2 326 910	2 326 910	0	418 207	418 207
Autres comptes et emprunts	0	12 369 142	12 369 142	0	11 513 036	11 513 036
<b>TOTAL</b>	<b>35 478 788</b>	<b>18 512 273</b>	<b>53 991 061</b>	<b>35 871 206</b>	<b>15 194 873</b>	<b>51 066 079</b>

## 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	18 654 321	893 471	- 368 099	515 683	- 288 610
Entrepreneurs individuels	1 251 809	97 821	- 30 575	39 173	- 23 523
Particuliers	8 425 372	446 407	- 149 580	168 277	- 122 711
Administrations privées	80 416	7 565	- 3 597	2 859	- 2 279
Administrations publiques et Sécurité Sociale	116 220	- 100	0	0	0
Autres	587 801	0	0	0	0
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>29 115 940</b>	<b>1 445 164</b>	<b>- 551 852</b>	<b>725 992</b>	<b>- 437 124</b>
<b>Total au 31 décembre 2023</b>	<b>29 597 727</b>	<b>1 398 290</b>	<b>- 534 306</b>	<b>670 355</b>	<b>- 427 642</b>

## 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 4.3.1 Portefeuille titres

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) et de FCP (Fonds Communs de Placement), les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>1 829 544</b>	<b>18 591 023</b>	<b>140 458</b>		<b>20 561 025</b>	<b>1 629 463</b>	<b>13 518 802</b>	<b>40 105</b>		<b>15 188 370</b>
Valeurs brutes	1 829 038	18 626 832	140 012		20 595 882	1 629 084	13 557 638	39 963		15 226 685
Créances rattachées	506	36 223	446		37 175	379	19 271	142		19 792
Dépréciations	0	- 72 032			- 72 032	0	- 58 107			- 58 107
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>1 196 225</b>	<b>10 068 370</b>	<b>0</b>		<b>11 264 595</b>	<b>1 057 893</b>	<b>7 963 114</b>	<b>50 485</b>		<b>9 071 492</b>
Valeurs brutes	1 196 225	10 036 823	0		11 233 048	1 057 893	7 970 426	50 000		9 078 319
Créances rattachées		61 604	0		61 604		40 203	485		40 688
Dépréciations		- 30 057	0		- 30 057		- 47 515	0		- 47 515
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>8 681 219</b>	<b>337 474</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 018 693</b>	<b>7 402 683</b>	<b>349 312</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 751 995</b>
Montants bruts	8 681 219	425 624	0	0	9 106 843	7 402 683	439 175	0	0	7 841 858
Créances rattachées					0					0
Dépréciations		- 88 150	0	0	- 88 150		- 89 863	0	0	- 89 863
<b>TOTAL</b>	<b>11 706 989</b>	<b>28 996 867</b>	<b>140 458</b>	<b>0</b>	<b>40 844 314</b>	<b>10 090 039</b>	<b>21 831 228</b>	<b>90 590</b>	<b>0</b>	<b>32 011 857</b>

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est de 13 478,50 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus et moins-values latentes de l'ensemble des titres de placement s'élèvent respectivement à 66,60 et 255,50 millions d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	1 180 516	7 097 751	140 012	8 418 279	877 351	5 980 296	0	6 857 647
Titres non cotés	802 064	7 099 272	0	7 901 336	730 611	6 285 011	89 963	7 105 585
Titres prêtés	1 043 695	14 395 949	0	15 439 644	1 080 186	9 178 073	0	10 258 259
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	65 915	446	66 361	0	37 745	626	38 371
<b>TOTAL</b>	<b>3 026 275</b>	<b>28 658 887</b>	<b>140 458</b>	<b>31 825 620</b>	<b>2 688 148</b>	<b>21 481 125</b>	<b>90 589</b>	<b>24 259 862</b>
<i>Dont titres subordonnés</i>	<i>9 477</i>	<i>37</i>	<i>0</i>	<i>9 514</i>	<i>5 559</i>	<i>36</i>	<i>0</i>	<i>5 595</i>

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values latentes s'élèvent à 220,41 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 350,32 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur cette catégorie de titres de placement s'élèvent à 35,45 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 29,38 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des titres classés en investissement au 31 décembre 2024 est de 140,01 millions d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 768,24 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 384,61 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### Actions et autres titres à revenu variable (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	8 660 715	66 348		8 727 063	6 920 859	66 348		6 987 207
Titres non cotés	20 504	271 126		291 630	481 824	282 964		764 788
Créances rattachées				0				0
<b>TOTAL</b>	<b>8 681 219</b>	<b>337 474</b>	<b>0</b>	<b>9 018 693</b>	<b>7 402 683</b>	<b>349 312</b>	<b>0</b>	<b>7 751 995</b>

Les actions et autres titres à revenu variable incluent 329,58 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024 contre 349,31 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023.

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values

latentes s'élèvent à 88,14 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 89,86 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour cette catégorie de titres de placement, les plus-values latentes s'élèvent à 120,11 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 132,01 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### 4.3.2 Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2023	Achats	Cessions	Rembour- sements	Conversion	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	39 963	100 049						140 012
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 000		50 000					0
<b>TOTAL</b>	<b>89 963</b>	<b>100 049</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>140 012</b>

En 2024, la BRED Banque Populaire a augmenté son stock de titres d'investissement de 50,05 millions.

### 4.3.3 Reclassements d'actifs

#### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

**Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n° 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))**

La BRED Banque Populaire n'a opéré aucun reclassement d'actif en application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

**4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme****Principes comptables****Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

**Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

**4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

En milliers d'euros	31/12/2023	Variation	31/12/2024
Valeurs brutes	2 327 006	71 762	2 398 768
Participations et autres titres détenus à long terme	1 209 926	62 996	1 272 922
Parts dans les entreprises liées	1 117 080	8 766	1 125 845
Dépréciations	- 31 994	- 19 960	- 51 954
Participations et autres titres à long terme	- 31 994	- 19 960	- 51 954
Parts dans les entreprises liées	0		0
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>2 295 012</b>	<b>51 802</b>	<b>2 346 814</b>

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services. Le résultat d'échange d'un montant de 1 480 euros a été constaté en résultat.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières sont non significatives au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 934,8 M€ représentent l'essentiel du poste.

On trouve, parmi les autres titres détenus à long terme, les certificats d'associé au fonds de garantie des dépôts pour un montant de 31,2 millions d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes

attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la BRED Banque Populaire, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la BRED Banque Populaire et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 934,8 millions d'euros pour les titres BPCE.

#### 4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations <i>En milliers d'euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (hors résultat de l'année)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
<b>Filiales détenues par la BRED (plus de 50 %)</b>										
Cofibred	656 015	1 053 863	100,00	985 540	985 540			52 884	37 457	0
BRED Bank Cambodia	140 029	128 025	100,00	128 199	116 821			13 677	- 6 099	
Participations détenues par la BRED (inférieur à 50 %)										
BPCE	197 857	18 522 613	4,95	934 806	934 806			1 068 421	1 455 069	0
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
Filiales françaises (ensemble)				23 274	392					0
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations				30	30					
Participations dans les sociétés françaises				31 379	17 872					88
Participations dans les sociétés étrangères				548	548					53
Dont participations dans les sociétés cotées				443	443					0

#### 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Diderot Financement 25	88 avenue de France 75013 Paris	SNC
Diderot Financement 30	Quartier Valmy, Immeuble Le Village   33 Place Ronde 92800 Puteaux	SNC
Diderot Financement 31	Quartier Valmy, Immeuble Le Village   33 Place Ronde 92800 Puteaux	SNC
Syndication Risque et Distribution	7 Pro Germaine Sablon 75013 Paris	GIE

#### 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2024	31/12/2023
Créances	4 520 808	10 278 264	14 799 073	13 049 204
<i>Dont subordonnées</i>	-	-	-	-
Dettes	1 364 682	539 711	1 904 393	2 803 143
<i>Dont subordonnées</i>	-	-	-	-
Engagements donnés	113 684	115	113 799	98 506
<i>Engagements de financement</i>	25 000	-	25 000	30 000
<i>Engagements de garantie</i>	88 684	115	88 799	68 506
<i>Autres engagements donnés</i>				

#### 4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Non applicable.

#### 4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

## 4.6.1 Immobilisations incorporelles

**Principes comptables**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
<b>Valeurs brutes</b>	<b>112 196</b>	<b>19 398</b>	<b>- 1 342</b>	<b>0</b>	<b>130 252</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	33 914	7 177	0	0	41 090
Solutions informatiques	73 914	7 914	0	0	81 828
Autres	4 368	4 307	- 1 342	0	7 334
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>- 94 028</b>	<b>- 8 275</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 102 303</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	- 32 116	- 327	0	0	- 32 443
Logiciels Solutions informatiques	- 61 912	- 7 948	0	0	- 69 860
Autres		0	0	0	
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>18 168</b>	<b>11 123</b>	<b>- 1 342</b>	<b>0</b>	<b>27 949</b>

## 4.6.2 Immobilisations corporelles

**Principes comptables**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

**Composants Durée d'utilité**

Terrain	NA	Ravalement	10-20 ans
Façades non destructibles	NA	Équipements techniques	10-20 ans
Façades /couverture / étanchéité	20-40 ans	Aménagements techniques	10-20 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans	Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
<b>Valeurs brutes</b>	<b>460 816</b>	<b>17 188</b>	<b>- 2 777</b>	<b>0</b>	<b>475 227</b>
Immobilisations corporelles d'exploitation	456 187	17 059	- 2 615	0	470 631
Terrains	61 665	0	0	0	61 665
Constructions	138 756	174	0	0	138 930
Parts de SCI					
Autres	255 766	16 885	- 2 615	0	270 036
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>4 629</b>	<b>129</b>	<b>- 162</b>	<b>0</b>	<b>4 596</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>- 265 949</b>	<b>- 25 054</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>- 290 980</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>- 263 618</b>	<b>- 24 864</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>- 288 462</b>
Terrains					
Constructions	- 84 138	- 3 543	0	0	- 87 680
Parts de SCI					
Autres	- 179 481	- 21 321	20	0	- 200 782
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>- 2 331</b>	<b>- 190</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>- 2 518</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>194 867</b>	<b>- 7 865</b>	<b>- 2 754</b>	<b>0</b>	<b>184 248</b>

#### 4.7 Dettes représentées par un titre

##### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	7 841 978	9 183 816
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	75 000	0
Dettes rattachées	33 380	44 472
<b>TOTAL</b>	<b>7 950 358</b>	<b>9 228 288</b>

## 4.8 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	- 2	0	6
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	887 925	32 897	1 030 696	69 280
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres *	0	96 899	0	86 898
Créances et dettes sociales et fiscales	133 111	146 180	93 675	130 864
Dépôts de garantie reçus et versés	0	20	0	19
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 990 003	1 210 520	1 361 632	897 994
<b>TOTAL</b>	<b>3 011 039</b>	<b>1 486 514</b>	<b>2 486 003</b>	<b>1 185 061</b>

\* Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

Les autres débiteurs divers comportent notamment les appels de marges.

Les débiteurs divers incluent des créances CICE et CIR pour un montant de 430,28 millions d'euros au 31 décembre 2024.

## 4.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	974 801	957 347	527 245	515 634
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	261 924	56 366	1 516 352	1 386 617
Charges et produits constatés d'avance	112 181	245 864	148 102	234 921
Produits à recevoir/Charges à payer	179 103	433 766	158 387	550 165
Valeurs à l'encaissement	62 631	194 259	84 698	147 767
Autres	12 259	29 926	27 708	15 856
<b>TOTAL</b>	<b>1 602 899</b>	<b>1 917 528</b>	<b>2 462 492</b>	<b>2 850 959</b>

## 4.10 Provisions

**Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risque de contrepartie.

**Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

**Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi

de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour la banque, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

**4.10.1 Tableau de variations des provisions**

En milliers d'euros	01/01/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	238 806	120 441	- 40 801	- 2 310	316 136
Provisions pour engagements sociaux	32 919	3 256	- 5 806	0	30 368
Provisions pour PEL/CEL	18 351	0	- 2 181	0	16 170
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Provisions pour impôts					
Autres	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques					
Autres provisions exceptionnelles					
<b>TOTAL</b>	<b>290 076</b>	<b>123 697</b>	<b>- 48 789</b>	<b>- 2 310</b>	<b>362 674</b>

**4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie**

En milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Conversion	31/12/2024
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	785 277	262 223	- 162 938	- 74 050	1 502	812 014
Dépréciations sur créances et litiges sur la clientèle	533 302	172 836	- 86 932	- 74 050		545 156
Dépréciations sur autres créances	251 975	89 387	- 76 006	0	1 502	266 858
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>238 806</b>	<b>120 442</b>	<b>- 40 801</b>	<b>- 2 310</b>	<b>0</b>	<b>316 136</b>
Provisions sur engagements hors bilan	5 739	4 982	- 3 264	- 424		7 033
Provisions pour risques pays	1 160	0	- 404	0		756
Provisions sectorielles et collectives	179 020	92 111	- 14 089	0		257 041
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	52 888	23 349	- 23 044	- 1 886		51 306
Autres provisions	0	0	0	0		0
<b>TOTAL</b>	<b>1 024 083</b>	<b>382 665</b>	<b>- 203 739</b>	<b>- 76 361</b>	<b>1 502</b>	<b>1 128 150</b>

**4.10.3 Provisions pour engagements sociaux****Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la BRED Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

**Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la BRED Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

## Provisions – Engagements sociaux

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dettes actuarielles	78 524	5 286	38 483	122 292	85 187	5 972	39 242	130 401
Juste valeur des actifs du régime	- 64 492	- 3 653	- 40 852	- 108 996	- 63 350	- 4 091	- 37 356	- 104 797
Juste valeur des droits à remboursement								
Effet du plafonnement d'actifs								
Écarts actuariels non reconnus	7 871	351	8 850	17 072	2 688	105	4 522	7 314
Coûts des services passés non reconnus			0				0	
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>21 903</b>	<b>1 984</b>	<b>6 481</b>	<b>30 368</b>	<b>24 524</b>	<b>1 986</b>	<b>6 408</b>	<b>32 919</b>
Engagements sociaux passifs	21 903	1 984	6 481	30 368	24 524	1 986	6 408	32 919

### Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023	
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Total	
Coût des services rendus	0	0	- 2 316	- 2 316	- 2 115	
Coût des services passés	0	0	0	0	457	
Coût financier	- 2 961	- 114	- 1 285	- 4 361	- 4 005	
Produit financier	1 997	117	1 195	3 310	3 662	
Prestations versées	3 585	0	2 221	5 806	8 000	
Cotisations reçues		0	0	0	0	
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	0	0	39	39	228	
Autres	0	0	72	72	- 193	
<b>TOTAL</b>	<b>2 621</b>	<b>3</b>	<b>- 73</b>	<b>2 551</b>	<b>6 034</b>	

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégorie (en %)	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)	Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
Trésorerie	5,67 %	3 655	0,00 %	0
Actions	35,92 %	23 165	46,84 %	19 137
Obligations	49,81 %	32 125	0,00 %	0
Immobilier	0,00 %	0	0,00 %	0
Dérivés	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds de placement	8,60 %	5 547	53,16 %	21 715
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>64 492</b>	<b>100,00 %</b>	<b>40 852</b>

## Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	Régime CARBP		Autres engagements	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,39 %	3,17 %	3,41 %	3,20 %
Rendement attendu des actifs de couverture	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## 4.10.4 Provisions PEL / CEL

## Encours des dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• Ancienneté de moins de 4 ans	77 549	193 302
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	765 715	799 518
• Ancienneté de plus de 10 ans	554 546	591 546
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 397 810</b>	<b>1 584 366</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>210 815</b>	<b>205 061</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 608 625</b>	<b>1 789 427</b>

## Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
• Au titre des plans épargne logement	1 137	235
• Au titre des comptes épargne logement	240	166
<b>TOTAL</b>	<b>1 377</b>	<b>401</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	01/01/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
• Ancienneté de moins de 4 ans	1 836	- 1 836	0
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 604	- 1 604	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	9 572	2 961	12 533
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>13 012</b>	<b>- 479</b>	<b>12 533</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>5 365</b>	<b>- 1 739</b>	<b>3 626</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	- 24	32	7
Provisions constituées au titre des crédits CEL	- 2	6	4
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>- 26</b>	<b>37</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 351</b>	<b>- 2 181</b>	<b>16 170</b>

#### 4.11 Dettes subordonnées

##### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	226	2 368
Dettes rattachées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>226</b>	<b>2 368</b>

#### 4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

##### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds régional de solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds régionaux de solidarité	125 042	21 429	0		146 471
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	87 866	0	21 429		66 437
<b>TOTAL</b>	<b>212 908</b>	<b>21 429</b>	<b>21 429</b>	<b>0</b>	<b>212 908</b>

Au 31 décembre 2024, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 101,85 millions d'euros affectés au Fond réseau Banque Populaire, 44,62 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 66,4 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

## 4.13 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>1 681 432</b>	<b>7 482</b>	<b>2 313 828</b>	<b>110 000</b>	<b>158 559</b>	<b>4 271 301</b>
Mouvements de l'exercice	212 502	0	109 943	0	389 744	712 189
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>1 893 934</b>	<b>7 482</b>	<b>2 423 771</b>	<b>110 000</b>	<b>548 303</b>	<b>4 983 490</b>
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2023			548 303		- 548 303	0
Distribution de dividendes			- 52 001			- 52 001
Réduction de capital						0
Augmentation de capital	68 407		- 9 222			59 185
Autres mouvements <sup>(1)</sup>		- 381	- 3 261			- 3 642
Résultat de la période					197 861	197 861
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>1 962 341</b>	<b>7 101</b>	<b>2 907 590</b>	<b>110 000</b>	<b>197 861</b>	<b>5 184 893</b>

(1) Autres mouvements : en lien avec le Crédit Maritime

Le capital social est fixé à 1 962 341 211,60 euros. Le capital social est divisé en cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent trente mille cinq cents soixante-cinq (184 430 565) parts sociales de valeur nominale de dix euros et soixante-quatre centimes (10,64 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 59 185 444,95 euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 2 décembre 2024, par l'émission au pair de 5 588 805 parts sociales nouvelles de 10,64 euros de valeur nominale chacune.

Au 1<sup>er</sup> juin 2024, la BRED Banque Populaire a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 52,001 millions d'euros paiement intégral en numéraire.

## 4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	0		
Effets publics et valeurs assimilées	- 34 856	481 851	1 894 395	14 239 399	3 980 236	0	20 561 025	
Créances sur les établissements de crédit	1 614 280	927 961	4 349 123	1 105 094	779 409	0	8 775 867	
Opérations avec la clientèle	6 484 942	1 251 540	4 058 677	10 299 761	10 820 396	0	32 915 316	
Obligations et autres titres à revenu fixe	349 527	- 112 821	303 663	2 669 700	8 054 526	0	11 264 595	
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>8 413 893</b>	<b>2 548 531</b>	<b>10 605 858</b>	<b>28 313 954</b>	<b>23 634 567</b>	<b>0</b>	<b>73 516 803</b>	
Dettes envers les établissements de crédit	10 871 136	2 968 876	1 899 597	6 966 835	336 219	0	23 042 663	
Opérations avec la clientèle	49 158 432	3 836 944	6 084 666	673 164	87 856	0	59 841 062	
Dettes représentées par un titre	4 392 612	2 438 823	1 023 323	20 267	75 333	0	7 950 358	
Dettes subordonnées	226	0	0	0	0	0	226	
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>64 422 406</b>	<b>9 244 643</b>	<b>9 007 586</b>	<b>7 660 266</b>	<b>499 408</b>	<b>0</b>	<b>90 834 309</b>	

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

## Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 5.1 Engagements reçus et donnés

#### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### 5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements de financement donnés</b>		
En faveur des établissements de crédit	250 199	250 060
En faveur de la clientèle	6 124 431	6 061 950
Ouverture de crédits documentaires	95 010	79 961
Autres ouvertures de crédits confirmés	6 008 540	5 963 932
Autres engagements	20 882	18 057
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>6 374 631</b>	<b>6 312 010</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
D'établissements de crédit	4 536 964	3 429 054
De la clientèle		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>4 536 964</b>	<b>3 429 054</b>

#### 5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	432 964	378 652
• Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	162 927	207 444
• Autres garanties	270 037	171 208
D'ordre de la clientèle	3 288 264	3 025 117
• Cautions immobilières	195 659	220 931
• Cautions administratives et fiscales	27 592	25 270
• Autres cautions et avals donnés	1 036 228	1 029 840
• Autres garanties données	2 028 785	1 749 076
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>3 721 228</b>	<b>3 403 769</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 627 230	5 006 503
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>8 348 458</b>	<b>8 410 272</b>

## 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 879 769		3 544 975	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>4 879 769</b>	<b>0</b>	<b>3 544 975</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2024 les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent notamment :

- 0,157 million d'euros de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 0 million d'euros au 31 décembre 2023 ;
- la BRED Banque Populaire ne détient aucune créance nantie auprès de la SFEF au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

**Principes comptables**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

**Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au

poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font

l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	13 846 991	13 846 991	0	0	32 366 696	32 366 696	0
Contrats de taux d'intérêt	0	65 166	65 166	0	0	41 205	41 205	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	13 781 826	13 781 826	0	0	32 325 491	32 325 491	0
Opérations de gré à gré	138 075 396	122 157 304	260 232 700	- 848 739	99 621 500	98 612 235	198 233 735	- 702 569
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	135 594 470	9 264 205	144 858 675	- 797 771	97 152 127	16 892 220	114 044 347	- 600 998
Swaps financiers de devises	2 480 925	33 002 589	35 483 514	98 119	2 469 373	9 726 289	12 195 662	69 771
Autres contrats à terme	0	79 890 511	79 890 511	- 149 086	0	71 993 726	71 993 726	- 171 342
<b>Total opérations fermes</b>	<b>138 075 396</b>	<b>136 004 296</b>	<b>274 079 691</b>	<b>- 848 739</b>	<b>99 621 500</b>	<b>130 978 931</b>	<b>230 600 431</b>	<b>- 702 569</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	2 930 140	2 930 140	858 858	0	2 800 140	2 800 140	960 711
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	2 930 140	2 930 140	858 858	0	2 800 140	2 800 140	960 711
Opérations de gré à gré	0	6 421 896	6 421 896	- 314	0	6 203 145	6 203 145	8 220
Options de taux d'intérêt	0	5 942 072	5 942 072	2 488	0	5 857 189	5 857 189	9 741
Options de change	0	377 576	377 576	- 766	0	276 614	276 614	790
Autres options	0	102 249	102 249	- 2 036	0	69 342	69 342	- 2 311
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>9 352 036</b>	<b>9 352 036</b>	<b>858 544</b>	<b>0</b>	<b>9 003 285</b>	<b>9 003 285</b>	<b>968 931</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME</b>	<b>138 075 396</b>	<b>145 356 332</b>	<b>283 431 727</b>	<b>9 805</b>	<b>99 621 500</b>	<b>139 982 216</b>	<b>239 603 716</b>	<b>266 362</b>

5.

### 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	126 179 560	11 895 836	0	42 266 794	180 342 189	92 380 101	7 241 399	0	26 618 509	126 240 009
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	123 698 634	11 895 836	0	9 264 205	144 858 675	89 910 728	7 241 399	0	16 892 220	114 044 347
Swaps financiers de devises	2 480 925	0	0	33 002 589	35 483 514	2 469 373	0	0	9 726 289	12 195 662
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	5 942 072	5 942 072	0	0	0	5 857 189	5 857 189
Options de taux d'intérêt	0	0	0	5 942 072	5 942 072	0	0	0	5 857 189	5 857 189
<b>TOTAL</b>	<b>126 179 560</b>	<b>11 895 836</b>	<b>0</b>	<b>48 208 865</b>	<b>186 284 261</b>	<b>92 380 101</b>	<b>7 241 399</b>	<b>0</b>	<b>32 475 698</b>	<b>132 097 198</b>

### 5.3 Opérations en devises

#### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	1 062 485	1 711 098
Monnaies à livrer non livrées	258 019	736 259
<b>TOTAL</b>	<b>1 320 503</b>	<b>2 447 357</b>

### 5.4 Ventilation du bilan par devise

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	80 271 866	79 787 524	80 029 782	76 628 933
Dollar	15 849 342	12 809 677	13 052 239	11 298 986
Livre Sterling	1 648 299	6 680 405	1 008 487	7 415 515
Franc Suisse	180 860	177 760	192 991	155 238
Yen	1 820 655	67 847	1 807 234	85 209
Autres	227 804	475 613	105 083	611 935
<b>TOTAL</b>	<b>99 998 826</b>	<b>99 998 826</b>	<b>96 195 816</b>	<b>96 195 816</b>

## Note 6 Autres informations

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1111-I du règlement ANC 2020-01, la BRED Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BRED.

### 6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a

considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au cours de l'année 2024 la BRED Banque Populaire a eu une activité avec :

- sa filiale bancaire au Vanuatu : tenue d'un compte ordinaire bancaire, accord d'un prêt au 31 décembre 2024 à hauteur de 45,3 millions d'euros (prêts en devises, équivalent euros donnés ici), accord d'emprunt(s) à hauteur de 40,5 millions d'euros, impact résultat de - 1,2 million d'euros sur le prêt/emprunt ;
- sa filiale bancaire aux îles Fidji : tenue d'un compte ordinaire bancaire, accord d'emprunt(s) à hauteur de 39,2 millions d'euros, impact résultat de - 2,3 millions d'euros sur emprunt, échange de prestations inférieures à 100 milliers d'euros.